



# COMITÉ DE L'AGRICULTURE

## SOUS-COMITÉ DE L'ÉLEVAGE

Première session

16-18 mars 2022

**Réduire les risques de transmission de nouveaux agents pathogènes  
des espèces sauvages aux êtres humains et aux animaux**

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Keith Sumption

Vétérinaire en chef

Division de la production et de la santé animales (NSA)

Tél.: +39 06 570 53371

## I. Introduction

1. Soixante pour cent environ des maladies infectieuses émergentes sont des zoonoses, dont la plupart (72 pour cent) sont issues de la faune sauvage<sup>1</sup>. La pandémie de covid-19 a montré que la prévention et la détection précoce de la transmission d'agents pathogènes à l'interface entre la faune sauvage, les animaux d'élevage et les êtres humains étaient plus efficaces d'un point de vue économique que les interventions menées dans le contexte d'une pandémie<sup>2</sup>. L'alerte rapide et l'atténuation des risques fondée sur des données probantes doivent s'inscrire dans le cadre de

<sup>1</sup> Jones, K. E., Patel, N. G., Levy, M. A., Storeygard, A., Balk, D., Gittleman, J. L., et Daszak, P. (2008). *Global trends in emerging infectious diseases*. *Nature*, 451(7181), 990-993. <https://doi.org/10.1038/nature06536>.

<sup>2</sup> Dobson, A. P., Pim, S. L., Hannah, L., Kaufman, L., Ahumad, J. A., And, A. W., Bernstein, A., Busch, J., Daszak, P., Engelmann, J., Kinnair, M. F., Li, B. V., Loch-Temzelides, T., Lovejoy, T., Nowak, K., Roehrdan, P. R., et Va, M. M. (2020). *Ecology and economics for pandemic prevention: Investments to prevent tropical deforestation and to limit wildlife trade will protect against future zoonosis outbreaks*. In: *Science* (vol. 369, Issue 6502, p. 379-381). *Science*.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

l'approche «Une seule santé»<sup>3</sup>. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont autant de mesures préventives<sup>4</sup>. Le présent document constitue un document d'information accompagnant le document de travail portant la cote COAG:LI/2022/5 et intitulé *Renforcer les capacités et la coordination au niveau national pour gérer les risques liés aux maladies animales et aux zoonoses émergentes dans le cadre de l'approche «Une seule santé»*.

## II. Défis à relever

2. L'apparition des maladies infectieuses à partir de la faune sauvage et leur transmission aux êtres humains et/ou aux animaux domestiques peut avoir des causes diverses<sup>5</sup>:

- changements dans l'affectation des terres et empiètement des êtres humains;
- intensification de l'agriculture;
- exploitation, élevage, commerce et consommation incontrôlés de la faune sauvage;
- absence de détection précoce de la propagation;
- mesures de biosécurité insuffisantes le long des chaînes de valeur des animaux domestiques et sauvages.

3. Le suivi et l'atténuation des causes et des risques continuent à poser problème, notamment pour les raisons suivantes:

- Absence de politiques et de législations adéquates et cohérentes et participation insuffisante des ministères responsables de la biodiversité, de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement<sup>6</sup>:
  - approche «Une seule santé» appliquée principalement par le secteur public et le secteur de la santé animale;
  - mauvaise compréhension des dimensions écosystémiques de l'approche «Une seule santé»;
  - évaluation des risques sanitaires limitée en ce qui concerne l'utilisation des terres et la planification des forêts;
  - communication non systématique des données essentielles provenant des secteurs de la gestion des ressources naturelles (changements planifiés ou observés dans la couverture des terres/forêts; populations d'espèces sauvages, quantités prélevées, état de santé; empiètement anthropique, par exemple);
  - surveillance insuffisante en amont et à l'interface entre la faune sauvage, les animaux d'élevage et les êtres humains;
  - absence de systèmes intégrés d'alerte précoce fondés sur l'approche «Une seule santé».

<sup>3</sup> FAO, Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2021. *Joint Tripartite (FAO, OIE, WHO) and UNEP Statement: Tripartite and UNEP support OHHLEP's definition of "One Health"* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. [www.fao.org/3/cb7869en/cb7869en.pdf](http://www.fao.org/3/cb7869en/cb7869en.pdf).

<sup>4</sup> Keesing, F., Belden, L., Daszak, P., Dobson, A., Drew Harvell, C. Holt, R. D., Hudson, P., *et al.* 2010. Impacts of biodiversity on the emergence and transmission of infectious diseases. *Nature*, 468: 647-652. <https://doi.org/10.1038/nature09575>.

<sup>5</sup> FAO, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et Société pour la conservation de la faune sauvage (WCS – Wildlife Conservation Society). 2021. *Livre blanc: Reconstruire en mieux dans un monde post-covid-19: réduire les risques de propagation de maladies à l'homme liés à la faune sauvage – Programme de gestion durable de la faune sauvage* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://www.fao.org/3/cb1503fr/cb1503fr.pdf>.

<sup>6</sup> Banque mondiale. 2018. *One Health: Operational Framework for Strengthening Human, Animal, and Environmental Public Health Systems at their Interface* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/703711517234402168/pdf/123023-REVISED-PUBLIC-World-Bank-One-Health-Framework-2018.pdf>.

- Réglementations et mécanismes de contrôle insuffisants régissant la capture, l'élevage, le commerce et la consommation d'espèces sauvages<sup>7</sup>:
  - ampleur et caractéristiques mal comprises;
  - cadres réglementaires insuffisants/absents;
  - compréhension limitée des risques de zoonoses liés à la consommation, au commerce et à l'élevage d'animaux sauvages;
  - surveillance et contrôle limités des maladies infectieuses des animaux sauvages;
  - interdictions générales non viables.

### III. Solutions

#### 4. La FAO aide les Membres à:

- établir et renforcer des initiatives de coordination multisectorielle inclusives au niveau national visant à:
  - assurer une participation équitable des secteurs des ressources naturelles, de l'environnement, de la santé animale (faune sauvage, animaux domestiques et animaux aquatiques) et de la santé humaine dans la programmation et la mise en œuvre de l'approche «Une seule santé», conformément au guide tripartite pour la gestion des zoonoses<sup>8</sup>;
  - combler les lacunes de l'approche «Une seule santé» en matière de capacités et d'infrastructures, mises en évidence à l'aide des outils d'évaluation de la FAO, par le biais de programmes spécifiques tels que le Centre d'urgence pour la lutte contre les maladies animales transfrontières<sup>9</sup> et le Programme FAO d'intervention et de redressement dans le contexte de la covid-19<sup>10</sup>;
  - mieux utiliser les informations concernant la foresterie, la gestion de la faune sauvage, la dégradation des habitats, le changement climatique, la perte des écosystèmes et de la biodiversité, notamment conformément à l'étude réalisée conjointement par la FAO et EcoHealth Alliance sur la réduction du risque de maladies infectieuses émergentes dans les écosystèmes forestiers (manuscrit et note de synthèse en préparation); à l'initiative menée par la FAO sur la santé, la faune sauvage et les moyens d'existence en Asie (en cours); et à la composante «Une seule santé» du Programme sur la gestion durable de la faune sauvage<sup>11</sup>;
  - appliquer l'évaluation et la gestion multisectorielles des risques<sup>12</sup> au niveau national à la planification du développement (utilisation des terres, développement agricole, établissements de soins de santé);
  - améliorer les données concernant les événements sanitaires issues des activités de surveillance, d'alerte précoce et de lutte, grâce à la collecte de données de qualité, tout en veillant à ce que les secteurs concernés aient accès à ces données;

---

<sup>7</sup> FAO. 2020. *Législation sur «Un monde, une santé»: prévenir les pandémies par la loi* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://www.fao.org/3/ca9729fr/ca9729fr.pdf>.

<sup>8</sup> FAO, OIE et OMS. 2019. *Un guide tripartite pour la gestion des zoonoses à travers l'approche multisectorielle «Une seule santé»* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/CA2942FR>.

<sup>9</sup> FAO. 2021. Centre d'urgence pour la lutte contre les maladies animales transfrontières de la FAO (ECTAD – FAO's Emergency Centre for Transboundary Animal Diseases). In: FAO. Rome. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://www.fao.org/emergencies/la-fao-en-action/ectad/fr/>.

<sup>10</sup> FAO. Non daté. Mobilisation des ressources: Programme d'action et de relèvement de la FAO face à la covid-19. In: FAO. Rome. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://www.fao.org/partnerships/resource-partners/covid-19/fr/>.

<sup>11</sup> FAO, CIRAD, CIFOR et WCS. 2020. *Programme de gestion durable de la faune sauvage* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://www.swm-programme.info/fr/homepage>.

<sup>12</sup> OMS, FAO et OIE. 2021. *Outil opérationnel pour l'évaluation conjointe des risques (Outil opérationnel pour l'ECR): Un outil opérationnel issu du Guide tripartite pour la gestion des zoonoses* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <http://www.fao.org/3/cb1520fr/cb1520fr.pdf>.

- effectuer le suivi des facteurs de risque et des causes, notamment du rôle que peuvent jouer des forêts intactes et bien gérées ainsi que la biodiversité dans l'atténuation du changement climatique et des risques de propagation d'agents pathogènes, en utilisant la plateforme SEPAL<sup>13</sup>;
- veiller à ce que le secteur des ressources naturelles fournisse l'expertise, les informations et les données nécessaires à la détection rapide de la propagation d'agents pathogènes et à une meilleure compréhension des risques, en s'appuyant par exemple sur une enquête de la FAO portant sur les mécanismes d'échange de données issues de la surveillance de la faune sauvage nationale;
- amener les communautés à faire mieux comprendre les risques afin de susciter des changements positifs des comportements.
- élaborer des cadres réglementaires régissant l'exploitation, l'élevage, le commerce et la consommation durables et sans danger des espèces sauvages:
  - réforme législative inclusive (respectueuse et acceptable sur le plan social), alignée sur les cadres internationaux (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction [CITES]<sup>14</sup>; Convention sur la diversité biologique [CDB]<sup>15</sup>), notamment boîte à outils et plateforme juridiques du Programme de gestion durable de la faune sauvage<sup>16</sup>;
  - réglementation des activités liées à la faune sauvage et des exigences en matière de biosécurité, en atténuant les incidences socioéconomiques et environnementales par la mise en place de pratiques sans risques ou d'alternatives acceptables (modèles de gestion de la faune sauvage et partenariat de collaboration sur les principes directeurs du Programme de gestion de la faune sauvage<sup>17</sup>, par exemple).

---

<sup>13</sup> FAO. Non daté. *Évaluation de la déforestation et de la dégradation des forêts et des moteurs directs associés à l'aide de SEPAL* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://www.fao.org/redd/news/deforestation-et-degradation-en-afrique-centrale/fr/>.

<sup>14</sup> CITES. Non daté. *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://cites.org/fra>.

<sup>15</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement. Non daté. *Convention sur la diversité biologique* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://www.cbd.int/>.

<sup>16</sup> FAO, CIRAD, CIFOR et WCS. 2020. Plateforme juridique. *In*: Programme de gestion durable de la faune sauvage [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://swm-programme.info/fr/legal-hub>.

<sup>17</sup> FAO. 2020. *The COVID-19 challenge: Zoonotic diseases and wildlife – Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management's four guiding principles to reduce risk from zoonotic diseases and build more collaborative approaches in human health and wildlife management* [en ligne]. [Cité le 30 décembre 2021]. <https://www.fao.org/3/cb1163en/cb1163en.pdf>.